

# **ASSOCIATION EVIDANSE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 : inscription**

Le droit d'adhésion annuel (du 01/ 10 / au 30 / 06) est obligatoire. Il est fixé à 13 € assurance comprise (pour 2 personnes de la même famille = 20 €).

### **ARTICLE 2 : discipline**

Tout adhérent doit :

- assister régulièrement au cours (**cas échéant prévenir**)
- arriver à l'heure
- se présenter aux cours en tenue correcte :
  - **baskets propres pour le hip-hop exigées**
- les cheveux doivent être attachés, les bijoux encombrants interdits.
- les cours sont interdits au public.

### **ARTICLE 3 : cotisations**

Les cotisations s'effectuent obligatoirement en début de trimestre.

- 1<sup>er</sup> trimestre du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre
- 2<sup>ème</sup> trimestre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- 3<sup>ème</sup> trimestre du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin

Les forfaits sont calculés sur l'ensemble de l'année scolaire (minimum 3 cours par mois).

Les jours fériés et les vacances scolaires en sont déduits.

**TOUT REGLEMENT NON EFFECTUES ENTRAINERA LA RADIATION IMMEDIATE DE L'ADHERENT.**

### **ARTICLE 4 :**

Un certificat médical est exigé. Toute personne contrevenant à cet article en prend l'entière responsabilité.

**LA PRESIDENTE  
CATHERINE MOUNET.**

Signature de l'élève :

Précédé de la mention ### lu et approuvé###